Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SCOR ESG Euro High Yield

FR0010853556 – Part C EUR

OPCVM géré par SCOR Investment Partners SE – Groupe SCOR

Objectif et politique d'investissement

Le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir une performance nette de frais et coupons nets réinvestis, supérieure à celle de l'indice Bloomberg Barclays Euro High Yield 3% Issuer Constraint ex Financial TR Unhedged (« l'Indicateur de Référence ») sur la durée de placement recommandée, tout en intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). En effet, l'ensemble des actifs détenus en portefeuille suivra un processus d'investissement durable qui se repose essentiellement sur la Note ESG de chacun des titres. Les titres bénéficiant d'une note ESG représenteront au minimum 90% de l'actif net. Néanmoins le FCP ne bénéficie pas du label ISR.
L'univers d'investissement est majoritairement composé d'obligations émises par des émetteurs de la catégorie spéculative. A cet univers d'investissement, l'équipe de gestion exclut les titres associés aux exclusions sectorielles et normatives définies par la politique d'exclusion de SCOR Investment Partners SE. Au sein de l'univers d'investissement retraité des exclusions, l'équipe de gestion exclut au moment de l'investissement : les titres dont les émetteurs ont une Note ESG égale à D- ou qui n'ont pas de Note ESG. La Note ESG de l'émetteur repose sur une échelle de notation ESG unique : des notes allant de D- à A+ (A+ étant la note la plus élevée possible).
L'équipe de gestion procède également à l'analyse financière de chaque titre selon deux axes : l'analyse « top down » : dépendante de facteurs macro-économiques, qui détermine l'allocation globale du fonds en termes d'exposition au marché High Yield et d'allocation sectorielle, et l'analyse « bottom up » qui sélectionne les titres et émetteurs de l'univers au cas par cas afin d'atteindre l'allocation globale et sectorielle cible.
Le FCP est investi à hauteur de 80% minimum de l'actif en titres de créances majoritairement à taux fixe. Ces actifs peuvent être émis dans des pays qui n'appartiennent pas à l'OCDE, et donc issus des marchés émergents, dans la limite de 5% de l'actif net du FCP. Le FCP peut investir dans des titres de créance dont les émetteurs n'appartiennent pas à l'Univers d'Investissement tels que les émetteurs de catégorie « investment grade » ou « non notés » dans la limite de 30% de l'actif net. Le FCP peut investir dans des titres de créance émis par les Etats, les collectivités territoriales et par les agences gouvernementales publiques de la zone euro jusqu'à 70% du portefeuille. Le FCP est géré dans une fourchette de sensibilité taux comprise entre 0 et 10, sans contrainte de maturité sur les titres.
Pour réaliser l'objectif de gestion du FCP, le gérant peut utiliser des instruments financiers négociés sur un marché réglementé pour des besoins d'exposition ou de couverture du risque de taux du portefeuille : futures (contrat futures sur taux d'intérêt), options (options sur contrats futures de taux d'intérêt). Les parts libellées en devises autres que l'euro pourront être couvertes contre le risque de change en utilisant des contrats de change à terme ferme de gré à gré. Le gérant peut également avoir recours à des acquisitions et cessions temporaires de titres. Le risque global ne pourra excéder la valeur totale du portefeuille.

Durée minimale de placement recommandée :	3 ans – ce fonds peut ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.
Affectation du résultat :	Capitalisation des résultats nets et des plus-values nettes réalisées.
Conditions de souscriptions / rachats :	Souscriptions et rachats reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) avant 12h00 (heure de Paris). Ordres exécutés sur la base de cette valeur liquidative (J) – Règlement J+2. Un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement a été mis en place par la société de gestion et est appliqué lors du calcul de la valeur liquidative (voir section profil de risque et de rendement ci-dessous et prospectus).

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → **A risque plus élevé,** rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

L'indicateur de risque de niveau 3 s'explique par le fait que le FCP investit sur des titres spéculatifs. Les mouvements de baisse de prix de ces titres peuvent être plus rapides et plus violents que sur des titres non spéculatifs entraînant une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'indicateur synthétique peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement, dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative. Les paramètres du swing pricing sont définis par la société de gestion en application de la politique de swing pricing qu'elle a définie.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur

Risque de crédit : Il s'agit du risque que la dégradation de la solvabilité d'un émetteur provoque une baisse de la valeur des titres qu'il a émis et donc de la valeur liquidative du FCP. Il est mesuré par la sensibilité crédit. En cas de défaut de paiement, la valeur des titres peut être nulle. Par ailleurs l'investissement, à hauteur de 10% maximum sur des émissions non-OCDE (émergents) peut renforcer ce risque, et pourra entraîner une baisse plus importante et plus rapide de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le défaut de paiement d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Impact des techniques de gestion : L'utilisation des produits dérivés et des acquisitions et cessions temporaires de titres peut entraîner des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,55% (*)
Commission de mouvement	Max : EUR 150 HT (prélevé sur chaque transaction)

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Aucune

Frais d'entrée et de sortie : l'investisseur peut obtenir auprès de la société de gestion ou du distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de cet OPCVM disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

(*) L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que le chiffre de « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2024, et que ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Performances passées

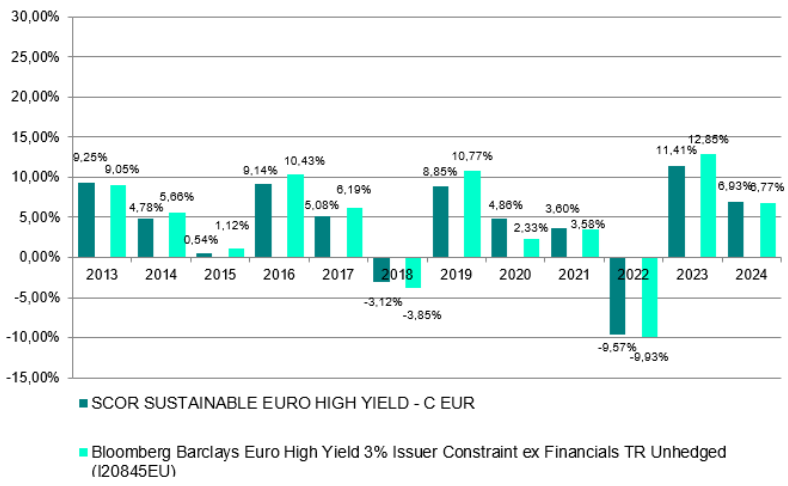

Les performances antérieures à 2023 étaient sur la base de l'indice Barclays Euro High Yield ex financial - 3% issuer cap (LEXFTREH)

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances sont calculées nettes des frais de gestion.

Les performances de l'OPCVM comme celles de l'indicateur de référence sont calculées coupon net réinvesti.

A partir du 8 février 2021, la stratégie d'investissement a été modifiée afin d'intégrer des critères ESG.

Année de création de la part

2010

Devise

Euro

Informations pratiques

Dépositaire

BNP Paribas S.A.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus / rapport annuel / document semestriel)

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours sur simple demande écrite du porteur auprès de :
SCOR Investment Partners SE - Service commercial & marketing - 5 Avenue Kléber 75795 Paris Cedex 16

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
Toute explication supplémentaire sur cet OPCVM peut être obtenue auprès de la société de gestion.

Services de facilités

Conformément à l'article 92 de la directive 2009/65/CE (services de facilités), l'investisseur pourra poser toutes questions relatives au FCP et/ou au prospectus à l'adresse suivante : scorip.sales@scor.com

Fiscalité

La législation fiscale applicable dans le pays d'origine de l'OPCVM peut avoir un impact sur les investisseurs.

Politique de rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris, notamment, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, y compris la composition du comité des rémunérations, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.scor-ip.com). Un exemplaire papier de la politique de rémunération est mis à disposition gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

La responsabilité de SCOR Investment Partners SE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
SCOR Investment Partners SE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : 6 juin 2025.